

ZOOM SUR LES CONTRATS ISSUS DE LA NOUVELLE CONVENTION MEDICALE

MISE EN ŒUVRE : JANVIER 2017

Le CAIM (contrat d'aide à l'installation des médecins)

Ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des médecins dans les zones sous-dotées définies par l'ARS, par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral.

EN BREF

Bénéficiaires	Médecin conventionné secteur 1, primo installant ou installé depuis moins d'un an dans une zone éligible
Aides	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide de 50 000 € pour un exercice d'au moins 4 jours par semaine - Majoration de 2 500 € en cas d'exercice partiel dans un hôpital de proximité
Engagements socles	<ul style="list-style-type: none"> - S'installer en zone sous-dotée - Pendant 5 ans - Au moins 2,5 jours par semaine - Exercer en groupe ou en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou équipe de soins primaires (ESP) - Participer à la PDSA
Engagement optionnel	Réaliser une partie de l'activité au sein d'un hôpital de proximité
Durée	Contrat de 5 ans non renouvelable

En Bretagne au 20/03/2017 : 4 signatures CAIM

Le COSCOM (contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins)

Ce contrat a pour objet de valoriser la pratique des médecins exerçant dans une zone sous-dotée définie par l'ARS, qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une équipe de soins primaires ou une communauté professionnelle territoriale de santé.

EN BREF

Bénéficiaires	Médecin conventionné, toutes spécialités
Aides	Médecine générale
Engagements socles	<ul style="list-style-type: none"> - Etre installé en zone sous-dotée - Exercer une activité libérale conventionnée - Exercer en groupe ou en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou

	équipe de soins primaires (ESP)
Engagements optionnels	- Réaliser une partie de l'activité au sein d'un hôpital de proximité - Exercer des fonctions de maître de stage
Territoires éligibles	Zones sous-dotées telles que définies par l'ARS
Aides	- 5 000 €/an - Majoration de 1 250 €/an en cas d'exercice partiel dans un hôpital de proximité - Majoration de 300 €/mois en cas de maîtrise de stage
Durée	Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

En Bretagne au 20/03/2017 : 1 signature COSCOM

Le COTRAM (contrat de transition pour les médecins)

Ce contrat vise à soutenir les médecins installés au sein d'une zone sous-dotée, préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

EN BREF

Bénéficiaires	Médecin conventionné, toutes spécialités, âgé de 60 ans et plus
Aides	Valorisation de +10% des honoraires conventionnés, plafonnée à 20 000 €/an
Engagements socles	- Etre installé en zone sous-dotée - Accueillir, au sein du cabinet, un médecin libéral conventionné âgé de moins de 50 ans qui s'installe dans la zone ou est installé depuis moins d'un an - Accompagner l'installation libérale du confrère
Durée	Contrat de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction

Le CSTM (contrat de solidarité territoriale médecin)

Ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans une zone sous-dotée définie par l'ARS, à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées.

EN BREF

Bénéficiaires	Médecin conventionné, toute spécialité
Aides	- Valorisation de +10% des honoraires conventionnés, plafonnée à 20 000 €/an - Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre en zone sous-dotée
Engagements socles	- Ne pas être installé en zone sous-dotée - Exercer au minimum 10 jours par an en zone sous-dotée
Durée	Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction